



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**COMMUNE DE VRED**

Tél : 03.27.90.51.33 - Fax : 03.27.91.23.26

T2024-074

**RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNER**  
**-RUE DU CALVAIRE A HAUTEUR DU NUMERO 166-**  
**- TRAVAUX FIBRE OPTIQUE NOUVELLE INSTALLATION -**

Le Maire de la Commune de VRED,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,

Vu le décret 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la demande en date du 29 septembre 2024 par laquelle la Société AXIONE dont le siège se situe à FEUCHY (62223) – 75 allée de Suède, sollicite une réglementation de la circulation et du stationnement pour une installation nouvelle de la fibre optique à hauteur du numéro 166 de la rue du Calvaire par la Société SOGELINK siégeant à DARDILLY Cédex (69134), mandatée par AXIONE,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur cette voirie afin de permettre à l'entreprise chargée des travaux de mener sa tâche en toute sécurité,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera supprimé sur l'emprise du chantier. Il sera interdit de doubler et de stationner au droit des travaux. La vitesse ne pourra pas excéder les 30 km/h conformément à l'arrêté municipal numéro P2023-003 du 20/04/20230 sur l'ensemble de la rue du Calvaire et en particulier en amont et en aval du chantier qui se situera à hauteur du numéro 166 de la rue du Calvaire.

**Article 2 :** Les ouvertures du trottoir et de la chaussée sont autorisées sous réserve que la Société chargée des travaux effectue la remise des lieux en l'état initial à la clôture du chantier. L'entreprise devra maintenir la chaussée en état de propreté et l'accès aux immeubles sera maintenu de tout temps.

**Article 3 :** La pose de la signalisation, l'entretien et l'éclairage du chantier seront effectués par la Société SOGELINK en charge des travaux. Le chantier devra être balisé en amont et en aval de jour comme de nuit. L'ensemble de la signalisation devra être posée et vérifiée chaque jour par la Société.

**Article 4 :** Les présentes dispositions entreront en vigueur à compter de ce jour et jusqu'à la fin du chantier (soit une moyenne de 3 mois).

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Police de SOMAIN,
- Monsieur le Commandant du Groupement 5 du SDIS de DOUAI,
- Madame la Responsable du service technique de la Commune de VRED,
- Monsieur le Directeur de la Société SOGELINK de DARDILLY sous-couvert de la Société AXIONE, à

FEUCHY.

Fait à VRED, 07 octobre 2024



Le Maire,

Marie-Françoise FALEMPE